

A déposer auprès du Bureau des Inscriptions au plus tard le 4 septembre 2025 pour une césure au 1^{er} semestre ou pour l'année universitaire et au plus tard le 4 décembre 2025 pour une césure au 2nd semestre après l'accord de la formation

Coordonnées

Etat civil : ☐ Madame ☐ Monsieur Numéro d'étudiant de Paris 8 :
Nom : Nom d'usage :
Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

Situation en 2024-2025

Elève en classe de terminale : ☐ Oui ☐ Non / Etudiant : ☐ Oui ☐ Non
Si vous étiez étudiant, précisez :
- l'établissement : ☐ Paris 8 ☐ Autre (Précisez) :
- le niveau d'études (DAEU, BUT 1, BUT 2, L1, L2, L3, M1, M2, Doctorat...) :
- l'intitulé de la formation :

Situation en 2025-2026

Autorisé à s'inscrire en (Précisez le niveau L1, L2, L3, M1... et l'intitulé de la formation) :
et demande une autorisation de césure pour : ☐ l'année universitaire ☐ le semestre 1 ☐ le semestre 2
Motif : ☐ Stage ☐ Formation ☐ Activité salariée ☐ Service civique
☐ Autre :
Remarque : Un étudiant en césure doit obligatoirement s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription au taux réduit (<https://www.univ-paris8.fr/-Montant-des-droits-d-inscription-755>).
Si vous êtes boursier, précisez si vous souhaitez maintenir votre droit à la bourse : ☐ Oui ☐ Non
(Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Le maintien de la bourse est obligatoire lorsque la césure consiste à suivre un autre diplôme national : DUT, Licence, Master...)
J'ai pris connaissance de la réglementation indiquée au verso de ce formulaire.
Date : Signature de l'étudiant

Pièces à fournir

- ☐ Une lettre de motivation précisant l'organisme ou l'établissement d'accueil, la mission, le lieu, la durée, l'intitulé et le niveau d'études s'il s'agit de suivre une autre formation...
- ☐ Une copie du relevé de notes 2024-2025 si vous étiez déjà étudiant à Paris 8 et que vous n'avez pas encore validé votre cursus.
- ☐ Une copie de votre attestation d'admission si vous avez posé une candidature pour suivre une formation à Paris 8 en 2025-2026.
- ☐ Votre fiche d'accompagnement personnalisé si vous avez pris contact avec le SCUIO-IP au préalable.
- ☐ Eventuellement, une lettre d'engagement de la structure qui vous accueille.

Partie réservée à l'administration

Avis du responsable de la formation : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Si avis défavorable → Motif du refus :
Le responsable de la formation (Prénom et Nom) :
Date : Signature Cachet du secrétariat

Avis de la direction de la composante : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Si avis défavorable → Motif du refus :
Le Directeur/La Directrice (Prénom et Nom) :
Date : Signature Cachet du secrétariat

Réglementation

(Circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019)

Une période de césure permet à un étudiant de suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Pendant la césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et préserve les droits et obligations liés à ce statut.

► Principes généraux

- Une période de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant. Elle ne peut pas être exigée dans le cursus pédagogique du diplôme préparé avant et après cette suspension.
- La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus ou en cours de cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme. On entend par cursus, un BUT, une licence, une licence professionnelle, un master ou un doctorat.
- L'étudiant peut demander à faire plusieurs césures par cursus mais ne peut faire deux césures consécutivement.
- La période de césure s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire. Elle doit se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à un ou deux semestres universitaires et débuter en même temps qu'un semestre universitaire.
- Pendant la période de césure, l'étudiant doit être inscrit à Paris 8. Il lui est délivré une carte d'études afin de bénéficier du statut d'étudiant. De ce fait, un étudiant en césure doit obligatoirement s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et des droits d'inscription au taux réduit (<https://www.univ-paris8.fr/-Montant-des-droits-d-inscription-755>).
- L'étudiant doit s'assurer qu'il bénéficie d'une protection sociale en matière d'assurance maladie durant sa période de césure auprès du centre de sécurité sociale de son lieu de résidence (<http://www.univ-paris8.fr/Securite-sociale-et-mutuelles>).
- Pendant la période de césure, l'étudiant ne procède pas à son inscription pédagogique et ne passe aucun examen.
- A l'issue de la césure, l'étudiant peut réintégrer la formation pour laquelle il avait obtenu une suspension temporaire d'études.

► Différents cas de césure

- Suivre une formation dans une autre discipline à Paris 8 ou dans un autre établissement durant une année universitaire.
- Effectuer un stage ou une période de formation en milieu professionnel durant un semestre universitaire. Le stage peut être effectué au sein du même organisme d'accueil qui a accueilli l'étudiant pour son stage obligatoire dans le cadre de sa scolarité. Les fonctions exercées doivent alors être différentes. Un stage effectué durant une période de césure ne dispense en aucun cas l'étudiant du stage qui est prévu dans le cadre de son cursus. Dans ce cas, une convention entre Paris 8, l'organisme d'accueil et l'étudiant est établie sans engagement formel de l'établissement.
- Travailler avec le statut de stagiaire ou de personnel rémunéré au sein d'un organisme (entreprise, collectivité...) en France suivant les modalités du droit du travail. Dans ce cas, la nature du poste occupé par l'étudiant ainsi que les tâches qui lui sont confiées relèvent exclusivement du contrat entre l'étudiant et l'organisme qui l'emploie.
- S'engager dans un service civique ou comme volontaire dans une association en France ou à l'étranger. Dans ce cas, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issues du code du service national et régissant ce dispositif, s'appliquent. Pour les autres formes de volontariat (volontariat de solidarité internationale, volontariat international en administration ou en entreprise, service volontaire européen), les règles propres à ces dispositifs s'appliquent.
- Préparer un projet de création d'activité. La césure doit alors s'inscrire dans le dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » et l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur doit être portée par les pôles Pepite.
- Envisager une toute autre initiative personnelle ou professionnelle.

► Césure à l'étranger

- Lorsque l'étudiant a une activité à l'étranger pendant sa période de césure, c'est la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil. L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux. L'étudiant a tout intérêt à disposer d'une assurance relative à la responsabilité civile.

► Bourses

- Si la période de césure consiste à suivre une autre formation conduisant à un diplôme national (BUT, licence, master...), l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa nouvelle formation. Si l'étudiant est déjà boursier, le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixés dans le cadre du droit commun.
- Dans les autres cas de césure, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.
- Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Il est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

► Compétences acquises et validation de crédits ECTS

- La période de césure peut donner lieu à une prise en compte par l'établissement de compétences acquises et être reconnue par l'obtention de crédits ECTS. Ces compétences doivent être acquises en sus du nombre total de crédits délivré à l'issue de la formation. Dans ce cas, un dispositif de tutorat et de validation de la période de césure doit être formalisé par écrit par l'établissement.
- S'il est prévu un bilan de compétences acquises, traduites ou non en crédits ECTS, celles-ci seront ajoutées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.
- Une césure dans le cadre du service civique peut donner lieu à la validation de crédits ECTS comptant pour la validation de la formation (dispense d'enseignements ou de stages relevant du cursus, validation d'EC...).